



Commune de Saint Paul Cap de Joux

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Carole CARNEMOLLA COUSIN.

Excusés : Ernest DURAND, Thierry VIALARD.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Excusés : Ernest DURAND, Thierry VIALARD.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du 12 Juin 2025

2. Délibération : Modification Plan de Financement Mises aux normes des Vestiaires

3. Délibération : Décisions modificatives DM 5 & DM 6 2025-34

4. Délibération : Accord de Principe Parc Eolien

5. Délibération : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique

6. Délibération : Commune – DM Constitution d'une provision pour risque et Charge : Créances Douteuses de 2013 à 2023–

7. Délibération : Commune – DM 7 Titres annulés sur exercice antérieurs

8. Questions Diverses

Début de séance 20h30 –

1) Approbation du *Procès-Verbal* de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2025

2) Commune – Modification Plan de Financement Mises aux normes des Vestiaires

M. le Maire rappelle la délibération du 13 février 2025 ainsi que celle du 3 Avril 2025 concernant le choix du maître d'œuvre et le PLF. Cependant, une anomalie est présente dans le tableau. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications de la nouvelle répartition. Montant de la maîtrise d'œuvre déléguée pour un projet de 112 594 € HT soit 134 777 € TTC.

M. le Maire présente et détaille le plan de financement. Il propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental du Tarn :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Estimation des travaux</u>			
Prix Hors A D O	110 000 €	Etat 35% assiette éligible	38 500 €
Plus value travaux mai 2025	917	Région Occitanie 17,7629 %	20 000 €
Assurance Dommages Ouvrage	1 677 €	Département 18%	20 267 €
		Commune 29,2371%	33 827 €
TOTAL HT	112 594 €	TOTAL HT	112 594 €
TOTAL TTC	134 777 €	TOTAL TTC	134 777 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet et son plan de financement comme détaillé ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2025,
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et lui
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

3) Commune : – Décisions modificatives DM 5 & DM 6

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le panneau lumineux ne fonctionne toujours pas et que cela est dû à l'obsolescence du câble RJ 45.

Considérant que l'inscription budgétaire initiale nécessite une **décision modificative** pour inscrire une dépense complémentaire de 1 471 € afin de couvrir l'ensemble des frais liés à l'acquisition (de déplacement et d'installation carte Sim),

Chapitre	Libellé	Montant
SF- 023	DM 3 – COMPLEMENT Panneau lumineux	+ 1 471 €
SI - 21	DM 4 – COMPLEMENT CABINET PLURI-MED	+ 1 471€
SF - 65888	DM 3 – COMPLEMENT CABINET PLURI-MED	- 1 471 €
SI – 2135- 25004	DM 4 – COMPLEMENT CABINET PLURI-MED	+ 1 471 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser** la mise en œuvre d'une **décision modificative** au budget communal afin d'abonder le chapitre correspondant de 1 471 €, portant le financement total prévisionnel du restant de l'opération sur BP 2025 à 1 471 €.
- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4) Commune : -Accord de Principe Parc Eolien

M. le Maire fait part au conseil municipal du Projet de renouvellement du parc éolien de Cuq les Vielmur et de Serviès. Ce projet est mené par la SARL ABO Energy et propose deux éoliennes en remplacement des six actuelles qui alimenteraient entre 5 000 et 5 800 foyers contre 4 300 actuellement.

Le Conseil Municipal de Saint Paul Cap de Joux après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve et soutient sans réserve le projet d'installation de deux éoliennes en remplacement des six actuelles sur les territoires de SERVIÈS et CUQ LES VIELMUR.

5) Commune – Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique

M. le Maire expose que la commune de Saint Paul Cap de Joux accueille chaque année, au sein de son école publique, des élèves des communes voisines dont elle supporte le coût de leur scolarisation.

L'article L 212-8 dispose « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

L'accueil d'enfants extérieurs est soumis à conditions prévues par le même article : ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par dérogation, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. A des raisons médicales. »

Par ailleurs, elle précise que l'article L 212-8 prévoit dans son dernier alinéa que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal, à partir des dépenses de fonctionnement de l'école, de définir le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes, pour chaque enfant y résidant et étant scolarisé à l'école publique de Saint Paul Cap de Joux

M. le Maire indique que le coût actuel d'un enfant scolarisé est de 900 €, il propose à l'assemblée de fixer cette participation aux frais de fonctionnement comme suit :

- 850 € à partir de l'année scolaire 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer aux communes de résidence des enfants accueillis à l'école publique communale une participation par élève comme mentionnée ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le cas échéant les conventions correspondantes avec les communes de résidence concernées.

6) Commune – DM Constitution d'une provision pour risque et Charge : Créances Douteuses de 2013 à 2023–

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de

leur irrécouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2013 à 2023, il est proposé de constituer une provision de 1415.93 €.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, Vu les instructions budgétaires et comptables M47,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster l'article 6817 chapitre 68 – **Dotations pour dépréciations des actifs circulants** prévus initialement pour un montant de 0 € à 1000€, en raison d'un ajustement comptable sur le budget de l'assainissement, et également d'ajuster l'article 681 chapitre 68 – **Dotations pour dépréciations des actifs circulants** prévus initialement pour un montant de 0 € à 500€, en raison d'un changement d'imputation comptable sur le budget de la commune.

Suite à l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1415.93

€ se décomposant comme suit et propose de prendre la décision modificative des articles comptable suivante :

Budget Assainissement 1 244.04 €

Article - Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		1 244,04 €
6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	1 244,04 €	
TOTAL		1 244,04 €	1 244,04 €

Budget Commune 171.89€.

Article - Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		171,89 €
681	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	171,89 €	
TOTAL		171,89 €	171,89 €

7) BUDGET - DM 7 Titres annulés sur exercice antérieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la nécessité de procéder à l'annulation d'un titre émis à tort sur un exercice antérieur,

Considérant que cette régularisation doit être imputée au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »,

Considérant que les crédits nécessaires peuvent être prélevés sur le compte 6558 « Autres charges de transfert »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide :

- D'approuver la décision modificative suivante au budget principal de l'exercice 2025 :

Chapitre Article Libellé		Montant (€)
67	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	Dépense + 880
65	6558 Autres charges de transfert	Dépense – 880

- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Délibérations rendues exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le 18 Juillet 2025

8) Questions Diverses

1 Ancienne Usine Socadal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver une bande de 5 mètres le long de la rivière, afin de permettre son usage par les pêcheurs et les promeneurs.

Par ailleurs, Monsieur le Maire suggère de mettre en place une haie naturelle servant de séparation, solution plus écologique.

2 CCLPA

En projet ; mutualisation de l'assainissement de l'eau, il est précisé que cinq communes ont d'ores et déjà adhéré au projet. Toutefois, la mise en place effective de cette unité interviendrait uniquement après les élections municipales de 2026.

3 Ouverture du syndicat d'initiative

Du 15 juin au 15 septembre
Lundi et vendredi : 9h-12h
Mardi et dimanche : 9h-12h et 15h-18h

4 Situation du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de rupture conventionnelle a été formulée par une secrétaire. Cette demande a été acceptée. Son remplacement est d'ores et déjà prévu et prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

5 Visites notariales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené à signer plusieurs actes chez le notaire ;

- 1 Pour le chemin piétonnier l'acte avec la CCLPA et les propriétaires du domaine de Cabrilles.
- 2 Pour la cession du chemin de la rivière
- 3 Pour le crédit-bail du cabinet de kinésithérapie.

Monsieur le Maire remercie les dames Besombes pour cette cession et pour l'autorisation de baptiser cette boucle « La balade de Jean » prénom de leur papa décédé.

6 Travaux

- Terrain de Foot
 - Panneaux + filets en place
- Inauguration
 - Monsieur le maire propose de jumeler les inaugurations du cabinet médical, du terrain de foot à 5 et la pose de la première pierre de la salle des sports avec les inaugurations de la Mairie de Damiatte.
- Jardinerie
 - Le déménagement du stock a débuté.
- **Déplacement doux**
 - Monsieur Bruno Berthoumieux présente au Conseil le projet de la commission « Déplacements doux ». L'objectif principal est de permettre aux riverains de se déplacer à pied en toute sécurité. Une réunion d'information sera proposée aux habitants de Saint-Paul fin septembre ou début octobre. L'ensemble des conseillers municipaux se déclare favorable à ce projet.
 - Etude en cours concernant un trottoir reliant le cabinet médical, le cabinet pluri-médical et le cabinet dentaire place du foirail.

7 Conseil d'école

- Préparation rentrée septembre 2025 ; 92 élèves sont attendus selon monsieur le Directeur.
- Bilan des Activités
- Présentation des manifestations de fin d'année
- Projets 2025/2026

Monsieur le Maire évoque les lettres reçues de familles concernant des situations de violence à l'école. Des copies ont été transmises à la directrice de l'Académie.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'un travail coordonné entre les différentes instances et propose la création d'un groupe de travail dès la rentrée. Un accompagnement complémentaire pourrait être envisagé avec le concours du CLAE, et de tous les acteurs locaux qui le souhaitent.

Rappel : Nouvel hébergeur pour le site internet : <https://saintpaulcapdejoux.fr/>

Monsieur le Maire après s'être assuré que l'ensemble des conseillers ait prit la parole s'ils le souhaitent, lève la séance à 22h30

Le Maire :

Laurent Vandendriessche



Le secrétaire de séance

Michel Belaval

